



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique Guil et Durance

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..... 6 - JUIN 2023**

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

### **OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :**

RD 5 – 9 – 38 – 39 – 39A – 39L – 40 – 41 – 41A – 60 – 86 – 90 – 186 – 205 –  
305 – 541 – 568 – 638 – 641 – 741 – 902 – 902A – 947 – 954 – 994D

Communes de Moline-en-Queyras – St-Véran – Savines-le-Lac – St-Apollinaire  
– Puy-St-Eusèbe – Réallon – Risoul – Vars – St-Crépin – Réotier – St-Clément-  
sur-Durance – Guillestre – Crots – Ceillac – le Sauze du lac – Puy Sanières –  
Arvieux – Château-Ville-Vieille – Aiguilles – Embrun – Les Orres – Crévoux –  
St-André-d'Embrun – St Sauveur.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande en date du 2 juin 2023 par laquelle l'entreprise NEOVIA – 182 Boulevard du Peyramont 31600 MURET, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de pontage de fissures,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux - **hors agglomération** – de pontage de fissures nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

À compter du mardi 6 juin 2023 et jusqu'au vendredi 16 juin 2023, la circulation de tous les véhicules **hors agglomération** pourra-t-être réglementée, sur les RD et PR suivant :

- **RD 5** du PR 0+800 au PR 9+640 - Commune de St-Véran,
- **RD 9** du PR 0+800 au PR 19+100 - Communes Embrun - St-Apollinaire, Puy-St-Eusèbe, Réallon et Puy-Sanières,
- **RD 38** du PR 0+000 au PR 7+000 - Communes de St Clément- St-Crépin et Réotier,
- **RD 39** du PR 4+276 au PR 4+488 - Commune de Saint-André-d'Embrun,
- **RD 39 A** du PR 2+230 au PR 03+260 - Commune de St-Sauveur,
- **RD 39 L** du PR 0+030 au PR 0+730 - Commune de Crévoux,
- **RD 40** du PR 2+390 au PR 14+920 - Communes de Baratier, St-Sauveur et les Orres,
- **RD 41** du PR 6+950 au PR 9+100 - Communes de Réallon, Savines-le-Lac,
- **RD 41A** du PR 0+000 au PRF – Commune de Savines-le-Lac,
- **RD 60** du PR 4+200 au PR 7+940 - Commune de Ceillac,
- **RD 90** du PR 0+850 au PR 6+230 – Commune des Crots,
- **RD 186** du PR 4+600 au PR 7+760 - Commune de Risoul,
- **RD 205** du PR 0+160 au PR 0+940 - Commune de Molines-en-Queyras,
- **RD 305** du PR 1+350 au PR 1+710 - Commune de Molines-en-Queyras,
- **RD 441** du PR 2+660 au PR 2+940 – Commune d'Abriès-Ristolas
- **RD 541** du PR 1+000 au PR 3+885 – Commune de St-Apollinaire,
- **RD 568** du PR 0+030 au PR 4+400 – Commune des Crots,
- **RD 741** du PR 3+900 au PR 4+250 – Commune Puy-St-Eusèbe,
- **RD 638** du PR 0+000 au PR 7+000 - Commune de Réotier,
- **RD 902** du PR 58+056 au PR 72+550 - Communes de Guillestre et de Vars,
- **RD 902** du PR 38+450 au PR 38+900 - Commune d'Arvieux,
- **RD 902A** du PR 0+000 au PR 3+600 – Commune de Guillestre
- **RD 902** Carrefour Estéyère - Commune d'Arvieux,
- **RD 947** du PR 1+850 au PR 2+895 - Commune de Château-Ville-Vieille,
- **RD 947** du PR 5+850 au PR 10+140 - Commune d'Aiguilles,
- **RD 954** du PR 0+970 au PR 10+670 - Communes de Savines-le-Lac et du Sauze-du-lac,
- **RD 994H** du PR 1+100 au PR 1+500 - Commune d'Embrun,
- **RD 994D** du PR 3+260 au PR 3+850 - Commune de Saint-André-d'Embrun.

- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- les dépassements pourront être interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, ou de piquets de type K10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

**La circulation ne pourra être réglementée que sur une zone à la fois.**

## **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

## **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

## **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## **Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

## **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 8 - Exécution**

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Entreprise NEOVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › Mme le Maire de la Commune de Molines-en-Queyras,
- › M. le Maire de la Commune de Saint-Véran,
- › Mme le Maire de la Commune d'Embrun,
- › M. le Maire de la Commune de Puy-St-Eusèbe,
- › M. le Maire de la Commune de Puy-Sanières,
- › M. le Maire de la Commune de St-Crépin,
- › M. le Maire de la Commune de Savines-le-Lac,
- › M. le Maire de la Commune de Sauze-du-Lac,
- › M. le Maire de la Commune de Saint-Apollinaire,
- › M. le Maire de la Commune de Saint-André-d'Embrun,
- › M. le Maire de la Commune des Orres,
- › Mme le Maire de la Commune de St-Sauveur,
- › Mme le Maire de la Commune de Baratier,
- › M. le Maire de la Commune de Crots,
- › M. le Maire de la Commune de Saint-Clément-sur-Durance,
- › M. le Maire de la Commune de Risoul,
- › M. le Maire de la Commune d'Arvieux,
- › M. le Maire de la Commune de Vars,
- › M. le Maire de la Commune de Crévoux,
- › M. le Maire de la Commune de Réotier,
- › M. le Maire de la Commune de Réallon,
- › M. le Maire de la Commune de Ceillac,
- › M. le Maire de la Commune de Château-Ville-Vieille,
- › Mme le Maire de la Commune d'Aiguilles.

Fait à GAP, le

6 - JUIN 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

Le Président,

Nicolas LAURENT-BROUTY

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
06 JUIN 2023